



Cahier des charges :

Création d'une structure d'accueil non médicalisé pour adultes en situation de handicap de type Foyer d'accueil spécialisé de 20 places

SOMMAIRE

1. Le contexte
2. Objectif général du projet
3. Caractéristiques du projet
 - 3.1. Public ciblé.
 - 3.2. La capacité d'accueil
 - 3.3. Prestations attendues.
 - 3.4. Projet d'établissement.
 - 3.5. Composition de l'équipe.
4. Configuration architecturale et localisation
5. Modalités budgétaires
6. Pilotage et évaluation du dispositif

ANNEXES

Annexe 1 : Composition des dossiers et modalités d'envoi

Annexe 2 : Calendrier

Annexe 3 : Fiche d'identité du porteur

Annexe 4 : attestation sur l'honneur

Annexe 5 : critères de sélection et modalités de notation

1 – Le contexte :

Dans le cadre des orientations du Schéma départemental Autonomie « Garantir une qualité de vie à chaque Vosgien, quel que soit son âge, son handicap, son état de santé ou son lieu de vie » des Vosges (2023-2027), le Conseil départemental des Vosges lance un appel à projet relatif à la création d'un établissement d'accueil non médicalisé de type Foyer d'accueil spécialisé pour des jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle associée à des troubles du comportement ou pour des personnes en situation de handicap psychique.

Le Schéma départemental fixe dans ses axes de travail « Favoriser l'adaptation de l'offre aux besoins des personnes et accompagner à la transformation de l'offre », une fiche action 2.4 intitulée « adapter les réponses aux besoins des adultes en situation de handicap », en permettant :

- D'accompagner les établissements à adapter leur offre notamment à destination des jeunes adultes et des personnes handicapées vieillissantes
- D'encourager les expérimentations et innovations sur le territoire

Afin de répondre à ces orientations départementales le Conseil départemental des Vosges prévoit donc la création, en 2024, de 15 places d'hébergement et 5 places d'accueil de jour en établissement d'accueil non médicalisé :

- 10 places d'hébergement permanent ;
- 5 places d'hébergement temporaire ;
- 5 places accueil de jour

2 – L'objectif général du projet :

Le Conseil Départemental des Vosges souhaite lancer un projet de création d'une structure destinée à accueillir des jeunes adultes en situation de handicap disposant d'une notification de la CDAPH. Le périmètre géographique concerné s'étend sur l'ensemble du département des Vosges.

Les objectifs généraux qui doivent être poursuivis par ce projet sont les suivants :

- Héberger, à temps plein ou en hébergement temporaire, les adultes en situation de handicap avec des troubles du comportement dans le cadre d'un accompagnement global, adapté, cohérent, articulé autour d'un projet de vie individualisé répondant aux besoins et aux attentes de la personne s'intégrant dans son parcours de vie.
- Proposer une prise en charge individualisée répondant aux besoins spécifiques de chaque personne accueillie, mise en œuvre par des professionnels formés aux spécificités du handicap.
- Favoriser l'apaisement et l'expression des adultes accueillis par une prise en charge innovante et adaptée leur permettant de travailler l'identification et la gestion de leurs émotions afin de prévenir d'éventuelles crises de violence.
- Coordonner et garantir le parcours de soins s'appuyant sur un réseau de partenaires spécialisés solide.
- Etre force de proposition dans la co-construction d'un projet de vie pérenne avec chacun des adultes accueillis.
- Anticiper et sécuriser la sortie de la structure d'accueil vers une structure adaptée au projet de vie de l'adulte en situation de handicap.

3 – Caractéristiques du projet :

3.1 Le public ciblé :

Les personnes ciblées par cet appel à projets sont de jeunes adultes âgées de 20 ans et plus (18 ans par dérogation) jusqu'à 25 ans que le handicap rend inaptes à toute activité professionnelle et ayant besoin d'un soutien et d'une stimulation constante pour les actes de la vie quotidienne et de suivi médical, psychique et paramédical régulier.

L'accueil est réservé aux personnes ayant une orientation en règle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vers un EANM ou un FAS.

La spécificité de ce projet permettra l'accueil des adultes ayant eu un parcours dans le cadre de la protection de l'enfance, avec pour objectif de les accompagner à la construction de leur projet de vie de jeunes adultes, avec une prise en charge ne devant pas excéder 3 ans.

Le dispositif Réponse Accompagnée Pour Tous de la MDPH des Vosges, ainsi que la Maison départementale de l'Autonomie du Conseil départemental des Vosges doivent être associées à la commission d'admission.

3.2 Capacité d'accueil :

Ce projet vise la création d'un dispositif de :

- 10 places d'hébergement et d'accompagnement constitué de deux unités de vie,
- 5 places d'hébergement temporaire répondant notamment aux besoins de répit des aidants,
- 5 de places d'accueil de jour.

La structure sera habilitée à l'aide sociale pour la totalité des places.

3.3 Les prestations attendues

- Une offre d'accueil avec des modalités de prise en charge diversifiées afin de répondre aux besoins spécifiques du public accueilli : la structure d'accueil doit proposer un accueil inconditionnel des jeunes adultes, centré sur leurs besoins individuels et collectifs, et proposer un accompagnement éducatif, social et vers le soin, en vue de stabiliser leur parcours de vie.
- Un service ouvert 7 jours sur 7, 24h sur 24, 365 jours par an.
- Une présence adaptée avec une vigilance particulière à la gestion de la nuit.
- Les modalités d'accès aux soins somatiques et psychiatriques seront développées par le candidat.

Le candidat devra avoir une bonne connaissance du fonctionnement mais aussi des problématiques spécifiques du département des Vosges.

3.4 Le projet d'établissement :

Les promoteurs apporteront des informations synthétiques sur :

- Leur projet associatif
- Leur situation financière

- Leurs activités dans le domaine médico-social
- Le nombre et la typologie des ESMS gérés

Le candidat devra notamment exposer dans le projet d'établissement :

- Les outils de la loi 2002.2 (livret d'accueil, règlement intérieur, etc).
- Les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu.
- La prise en compte des droits des usagers, de leur participation citoyenne à la vie de l'institution, et les modalités de promotion de la bientraitance.
- Les modalités de prise en charge des personnes accueillies dans l'établissement. La recherche d'approches nouvelles de l'accompagnement médico-social sera valorisée.
- La composition du service : compétences et qualifications du personnel, nombre d'équivalent temps plein par type d'emploi, ratios d'encadrement, les fiches de poste de chaque professionnel.
- Le fonctionnement du siège le cas échéant.
- Les modalités de gestion des ressources humaines (remplacement, gestion des urgences et astreintes...), et notamment la convention collective dont dépendra le personnel.
- Le plan de formation du personnel qui devra être adapté aux particularités des missions du dispositif.
- Les modalités d'organisation interne : un organigramme prévisionnel.
- Les modalités partenariales : la réussite du projet dépend de la construction active d'un partenariat en direction des secteurs de la psychiatrie, du réseau associatif, etc... Aussi le candidat devra démontrer sa capacité à développer un partenariat diversifié visant à permettre une prise en charge la plus complète possible.

A ce titre, Le projet devra prévoir les modalités de conventionnement avec les partenaires sociaux, médico-sociaux et sanitaires du département.

3.5 Composition de l'équipe :

L'équipe devra être pluridisciplinaire, qualifiée (cadres et équipe) et dotée de qualités indispensables telles que l'écoute, la bienveillance, l'esprit novateur ainsi que de valeurs d'éthique et de déontologie et répondre aux attendus suivants :

- Pluridisciplinaire et composée de titulaires de diplômes en travail social pour les métiers qui le requièrent.
- Formée ou sensibilisée aux spécificités du champ du handicap, notamment psychique, et aux problématiques des jeunes issus de la protection de l'enfance.
- En mesure d'individualiser la prise en charge et de l'adapter aux besoins spécifiques et ~~leur~~ au projet personnel des personnes accueillies.
- Respectueuse des obligations de la loi du 2 janvier 2002 garantissant les droits des usagers.

La composition de l'équipe devra respecter les critères suivants :

- 1 ETP chef de service ;
- 2,5 ETP infirmière avec des horaires incluant le week-end pour la distribution et/ou préparation des traitements, la réalisation de prélèvements, la réalisation d'injections, la mise en place du suivi médical et l'accompagnement aux rendez-vous médicaux ;
- 0.5 ETP de psychologue ayant pour mission de rencontrer les résidents à raison d'une fois par mois minimum et de soutenir l'équipe dans la compréhension des pathologies et/ou troubles du comportement ;

- Une vacation de psychiatre pour le suivi des traitements (changements de traitements, stabilisation) et pour permettre d'avoir un professionnel qui puisse faire le lien avec le réseau psychiatrique dont dépend la structure ;
- 2 personnels socio-médico-éducatifs pour 3 résidents (en présentiel en tout temps de la journée). L'équipe devra être composée de professionnels avec des profils variés : Educateur Spécialisé, Moniteur Educateur, Agent d'Accompagnement Educatif et Social ;
- 2 ETP de veilleurs en présentiel chaque nuit.

Les modalités de formation et d'accompagnement professionnels des personnels de l'établissement seront régulièrement étudiées avec attention : formation initiale et continue, supervision, réunions internes, management ...

La mise en place de temps d'analyse des pratiques professionnelles (APP) est un élément obligatoire dont les modalités d'organisation devront être précisées dans le projet.

4 - Configuration architecturale et localisation :

La zone d'implantation est le département des Vosges, charge au candidat de trouver un lieu en adéquation avec les besoins du projet.

La structure sera située et organisée de manière à faciliter les déplacements de l'équipe et des personnes accueillies notamment vers les structures de soins existantes.

Cette création ne doit nécessiter aucune opération de construction ou d'investissement important pour permettre une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2024.

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation spatiale de la structure, en fournissant à l'appui les plans prévisionnels. Ces lieux devront disposer d'espaces extérieurs naturels spacieux.

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et les dispositions architecturales intègrent les besoins spécifiques des usagers.

Il sera particulièrement apprécié que le projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale.

5- Modalités budgétaires :

La structure accueillant ces personnes en situation de handicap relèvera des dispositions de l'article L 312-1 du CASF.

Aussi, elle sera soumise à toutes les obligations relevant de ce statut. A ce titre, elle devra fournir chaque année, dans les délais impartis, les documents administratifs et financiers prévus par les articles R 314-1 à R 314-117 du CASF (budget prévisionnel accompagné d'un rapport explicatif, comportant une section d'exploitation et une section d'investissement, le tableau des effectifs, le détail des rémunérations, la convention collective de référence, le compte administratif de clôture, bilan, bilan financier, compte de résultat, etc...)

Dès lors, le financement apporté par le Conseil Départemental pour l'exécution de cette mission s'effectuera dans le cadre d'un tarif journalier, fixé annuellement, selon les règles précédemment évoquées, et payé chaque mois à terme échu. Ce prix de journée devra donc inclure l'ensemble des dépenses nécessaires à la prise en charge des adultes en situation de handicap.

Le candidat devra présenter un budget prévisionnel en année pleine, accompagné d'un rapport explicitement détaillé, justifiant des charges et recettes inscrites.

Dépenses :

En Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :

- Achats (comptes 601, 602, 603, 606, 607, 709, 713),
- Services extérieurs (comptes 6111, 6112, 6118),
- Autres services extérieurs (comptes 6241, 6242, 6247, 6248, 625, 626, 6281, 6282, 6283, 6284, 6287, 6288).

En Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel :

- Personnel salarié et charges et taxes afférentes au personnel salarié,
- Personnel extérieur et charges et taxes afférentes au personnel extérieur,
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure :

- Dépenses de structure (comptes 612, 6135, 6152, 6155, 6156, 616, 617, 618, 623, 627, 635, 637, 651, 653, 654, 655, 657, 658),
- Locations immobilières et charges locatives (comptes 6132 et 614),
- Eventuels frais de siège (compte 655),
- Charges financières (compte 66),
- Dotations aux amortissements,

Recettes :

- Recettes liées à l'activité (masse budgétaire),
- Recettes autres que la tarification.

Afin de permettre le suivi financier de l'activité, l'opérateur devra transmettre au terme de chaque exercice ses états financiers certifiés aux services du Département.

6- Pilotage et évaluation du dispositif

Deux comités de pilotage seront organisés tous les ans, à l'initiative du Conseil Départemental, Pôle Développement des Solidarités.

Le comité de pilotage, présidé par le Directeur de la Maison départementale de l'Autonomie du Conseil Départemental, sera composé de représentants de la MDA dont le service handicap, du service des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (SESMS), de la MDPH ainsi que de l'établissement. Pourront y être associés, en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'autres institutions. Ce comité de pilotage sera chargé de :

- Faire un point régulier sur l'activité globale de la structure
- Proposer, le cas échéant, des orientations et des pistes d'évolution du dispositif

7 - Date de publication et modalités de consultation de l'avis.

L'avis d'appel à projet fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 8 juin 2024 par messagerie à l'adresse de :

⇒ Mme Caroline COUTURIER, Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie : ccouturier@vosges.fr

⇒ Mme Corinne Faivre, Chef de service Handicap à la Maison départementale de l'Autonomie : cfaivre@vosges.fr

Annexe 1 : Composition des dossiers et modalités d'envoi

Le candidat devra soumettre un dossier comprenant :

1. Fiche d'identité du porteur administratif (annexe 3 dûment complétée) ;
2. Un relevé d'identité bancaire original ;
3. Les statuts signés et datés ;
4. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
5. Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de l'accompagnement comprenant :
 - Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-7 ;
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article ??? d'une extension ou d'une transformation ;
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - Le plan de formation (prévisionnel),
 - Un dossier financier :
 - Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.
 - Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et des conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

L'envoi des dossiers devra se faire sous format dématérialisé par mail avec accusé de réception aux adresses suivantes au plus tard le 16 juin à 23 :59 :

- massec@vosges.fr
- ccouturier@vosges.fr
- cfaivre@vosges.fr

Annexe 2 : Calendrier

Le dossier devra préciser le calendrier de déploiement du dispositif **avec un début de mise en œuvre au plus tard au 1^{er} juillet 2024.**

ETAPES	Calendrier prévisionnel
Fenêtre de dépôt des candidatures	16 juin 2024
Tenue de la commission d'information et de sélection d'appels à projets	En juillet 2024
Notification de la décision	Souhaitée le 15 juillet 2024
Installation	Le 1 ^{er} septembre 2024

PRESENTATION DU PORTEUR

1. IDENTIFICATION

Nom de la structure ou du porteur :

Commune d'implantation :

N° FINESS géographique : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° FINESS juridique : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone Portable :

Courriel :@.....

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

2. IDENTIFICATION DU REPRESENTANT LEGAL (PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU D'ADMINISTRATION)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

3. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGEE DU PRESENT DOSSIER (SI DIFFERENTE DU REPRESENTANT LEGAL)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Annexe 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande.

Si le signataire n'est pas le représentant légal du demandeur, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné (e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de la structure

- S'engage à mettre en œuvre le projet de conformément aux informations contenues dans le présent cahier des charges ;
- Certifie que les dépenses mentionnées dans le budget prévisionnel n'ont pas fait l'objet d'une autre demande de financement public ;
- Certifie que la structure est régulièrement déclarée ;
- Certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier.

A

Fait, le 2024

Signature

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Annexe 5 : Critères de sélection et modalités de notation

Création d'un établissement d'accueil non médicalisé

THEME	CRITERES	Coefficient pondérateur	Cotation 0 à 4	TOTAL	Commentaires
Public accueilli	Profil des usagers	3			
Avant – projet d'établissement	Mise en œuvre des droits des usagers et modalités de promotion de la bienveillance	3			
	Modalités d'organisation	3			
	Diversification de l'offre d'accueil et de prise en charge	3			
Projet individuel	Démarche et conception pour la mise en œuvre du projet individuel	3			
	Qualité des activités supports proposées	2			
Personnel	Composition et qualification de l'équipe	3			
	Description des missions des différents intervenants	1			

	Modalités d'accompagnement des professionnels (formation, supervisions régulations des équipes...)	2			
	Modalités d'organisation du rythme de travail	1			
Partenariats	Coordination avec les services du Conseil départemental et de la MDPH	3			
	Coordination avec les autres partenaires	2			
Projet architectural	Capacité d'accueil de chaque groupe	2			
	Qualité du projet architectural, adaptation des locaux au public accueilli, niveau des équipements proposés	3			
	Insertion de dispositif relevant de la qualité environnementale et lieu d'implantation	2			
Modalités de financement	Pertinence du budget de fonctionnement et adéquation avec les conditions de l'appel à projet	3			

	Recherche de mutualisation et optimisation des coûts	2			
Evaluation	Modalités d'évaluation	2			
Capacité à faire	Mise en œuvre du projet respect du calendrier	3			
	Expérience du promoteur	2			
	Capacité à mettre le projet en place sur le secteur des Vosges	2			
Total de points maximum		200			

0	Elément non renseigné
1	Elément peu renseigné et /ou incomplet
2	Elément renseigné mais très général et /ou peu adapté au projet, valeur jugée faible
3	Elément renseigné et adapté au regard des attendus, valeur jugée satisfaisante
4	Elément renseigné, détaillé et très adapté aux attendus, valeur jugée très satisfaisante